

## Nouvelle aide financière pour la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois

**Montréal, le 14 février 2014** – Le Conseil du patrimoine religieux du Québec se voit confier un nouveau mandat de gestion de l'aide financière pour la restauration du patrimoine religieux québécois. Dans la foulée de la signature d'une nouvelle entente de délégation de gestion avec le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil se voit accorder une enveloppe budgétaire de 20 M\$ pour deux ans.

Pour 2013-2014, 47 projets seront soutenus pour la restauration d'édifices patrimoniaux à caractère religieux ainsi que des biens mobiliers, des œuvres d'art et des orgues à tuyaux de grande valeur patrimoniale. Alors que 42 projets concernent des travaux portant sur des bâtiments totalisant un montant total de subvention de 9 721 047\$, 5 projets concernent des œuvres d'art, des biens mobiliers et des orgues à tuyaux pour un montant total de subvention de 278 953\$.

Dans le cadre de la nouvelle entente, plusieurs nouveaux paramètres d'attribution sont introduits. Notons d'abord que les organismes à but non lucratif et les propriétaires privés sont maintenant admissibles à l'aide financière, s'ajoutant ainsi aux propriétaires religieux et aux municipalités. Le pourcentage de l'aide financière est par conséquent modulé en fonction du type de propriétaire et de l'existence d'un statut de classement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Par ailleurs, le critère d'admissibilité lié à l'usage religieux d'un bâtiment est éliminé. La sélection des projets demeure guidée par les valeurs patrimoniales du bien et la pertinence des travaux, mais aussi en fonction de l'accessibilité publique au bâtiment. Par conséquent, des projets de recyclage d'immeubles sont maintenant admissibles à l'aide financière.

«Nous sommes heureux de la signature de cette entente avec le ministère de la Culture et des Communications, permettant non seulement de poursuivre notre collaboration établie il y a 19 ans, mais aussi d'assurer une évolution de l'aide financière, laquelle est maintenant plus inclusive et mieux adaptée aux besoins», a souligné M. Jean-François Royal, président du Conseil.

Depuis 1995, le gouvernement du Québec a investi plus de 291 M\$ dans l'aide à la restauration du patrimoine religieux. Ces investissements procurent un effet de levier important puisqu'une part significative provient des milieux, ce qui a entraîné jusqu'à maintenant des investissements privés de 134 M\$. Cette annonce constitue un appui significatif pour de nombreuses communautés locales qui ont à cœur la sauvegarde de leur patrimoine religieux.

Déjà la référence en matière de restauration du patrimoine religieux, le Conseil du patrimoine religieux du Québec entend agir comme chef de file en matière de réutilisation durable de ces édifices et devenir l'interlocuteur privilégié sur cette question auprès des autorités locales, régionales et nationales.

- 30 -

Source:  
Jocelyn Groulx, directeur  
Conseil du patrimoine religieux du Québec  
514-931-4701 poste 225  
[jgroulx@patrimoine-religieux.qc.ca](mailto:jgroulx@patrimoine-religieux.qc.ca)

